

ATTRIBUTION au RECEVEUR MUNICIPAL de l'indemnité spéciale de gestion du budget de la Commune.

Le Maire donne lecture du rapport.

Mesdames,

Messieurs,

Conformément à l'arrêté ministériel du 6 Juillet 1956, j'ai l'honneur de demander votre avis sur l'attribution au Receveur Municipal, pour compter du 1er Janvier 1956, de l'indemnité spéciale pour la gestion du budget de la Commune..... 116 000 frs.

Le Maire,
Signé : VALLON-HOARAU.

Mme AMELIN.- Quel est le montant de l'indemnité qui est actuellement allouée au Receveur ?

Le MAIRE.- 26 000 frs par an.

M. FABRE.- A quelle somme s'élève le budget communal, Monsieur le Maire ?

Le MAIRE.- Le budget primitif s'élève à : 279 952 000 francs et le budget supplémentaire à : 199 961 029 francs.

M. FABRE.- D'ordinaire on attribue 1 % du montant du budget.

M. PAUS.- Ce qui reviendrait à près de 500 000 francs le montant de l'indemnité.

Après discussion et échanges de vues, le Maire met aux voix la proposition contenue dans le rapport ci-dessus.

Adopté à la majorité.